

Manque de transparence en matière de protection des animaux dans les sports équestres

Dr Hansuli Huber, directeur du service technique de la Protection Suisse des Animaux PSA

L'arrivée de l'automobile il y a un siècle et des tracteurs il y a cinquante ans ont sonné le glas de la séculaire surexploitation physique des chevaux, qui durait souvent toute leur vie. Aujourd'hui, la force des chevaux est utilisée pour les loisirs, plus ou moins habilement et plus ou moins souvent. Une partie des cavaliers ont aussi des ambitions sportives. Hélas, les capacités et le degré de formation du cheval ne sont souvent pas au niveau, comme on peut l'observer à l'occasion de nombreux concours régionaux.

Les médias s'intéressent beaucoup au sport équestre de compétition. Les sportifs, organisateurs, écuries et sponsors lui reconnaissent une grande importance financière et au niveau de l'image. En Suisse, cette activité réalise un chiffre de 86 millions de CHF pour quelque 800 manifestations équestres. Le sport équestre se situe donc à la 4^e place, en matière de chiffre d'affaires, derrière le football, le hockey sur glace et le tennis. Les manifestations équestres sont souvent de grande envergure. Elles ne peuvent pas être reportées lorsque les conditions météorologiques sont précaires, en raison des agendas des personnes qui y contribuent et des sponsors: cela porterait des conséquences financières majeures.

Malheureusement, la transparence en matière de protection des animaux est minime chez les sports équestres. Les disciplines particulièrement à risque d'accidents sont généralement le concours complet (épreuves multiples, auparavant aussi appelée Military), les courses au galop, le saut et l'endurance (courses de longue distance). Mais il y a également de nombreux accidents dans l'équitation de loisirs, parfois avec des conséquences graves pour le cavalier et sa monture. Jusqu'à présent il manque des données fiables et à jour quant aux accidents avec des chevaux en Suisse. Des enquêtes auprès de la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE), de Swiss Horse Professionals (SHP), de l'Association suisse des Cavaliers de Concours (ASCC), de l'hôpital vétérinaire de Zürich et des principales assurances de chevaux de notre pays n'ont pas donné de fruit. La réponse de la Fédération Suisse de Courses de Chevaux (FSC) a été symptomatique. Elle a soutenu de mener un monitoring précis de chaque accident mais elle a refusé de dévoiler les informations en sa possession à la PSA, en dépit d'une demande courtoise, maintes fois réitérée!

Seul le Bureau de prévention des accidents (bpa) a publié une «Analyse de la sécurité dans la pratique des sports équestres en Suisse», en 2014. Cependant, ce rapport se concentre exclusivement sur les accidents aux personnes dans le cadre de l'équitation de loisirs. Selon celle-ci, entre 2006 et 2010 il y a eu en moyenne 8000 accidents par année ayant demandé un traitement médical des personnes impliquées. Par contre, elle ne précise pas combien de chevaux ont été victimes de dommages et quelle était l'importance de ces derniers. Tout de même, ce rapport indique que le saut est la discipline la plus dangereuse dans l'équitation. Le rapport du bpa recommande «une détention des chevaux conforme à leur espèce» comme importante mesure préventive. Autrement développé: «le comportement du cheval

peut être influencé négativement par une détention non conforme à son espèce ou par un contact non respectueux.»

Contrairement à la Suisse, en Allemagne il existe une statistique datant de 1992, par Herzog & Linder, basée sur l'observation de 436 concours équestres pendant 16 mois. Les résultats sont préoccupants: 55,3 pour cent des chevaux, soit 235 individus, ont manifesté des maladies des organes locomoteurs après la période d'études. Cela a coûté la vie à 11 chevaux. Seulement 10 pour cent des chevaux avaient plus de quatre ans. Des chiffres récents issus des courses aux USA indiquent 2 cas de mort pour 1'000 courses. Une étude anglaise menée de 1996 à 1998 démontre que sur 1'000 départs, 4 chevaux se blessent aux courses, 19 lors de courses à obstacles et 25 lors de parties de chasse. En général, on peut cependant retenir que la branche des sports équestres, en Suisse comme dans le monde, est très réticente à examiner systématiquement les séquelles des courses en matière de protection des animaux (par des statistiques, des études scientifiques quant aux maladies, aux blessures et aux décès) et à les divulguer.

Il est toutefois évident que les accidents dans le sport équestre ne sont pas rares et que les chevaux sont blessés et doivent parfois être euthanasiés. Une ancienne insider de la scène des courses équestres avec laquelle nous avons eu des contacts pour une précédente recherche, confirme: «Lors de l'entraînement matinal à l'hippodrome de X (localité connue de la PSA) il y a régulièrement de graves accidents avec des fractures. La plupart des chevaux blessés sont endormis sur place.»

Le 1.1.2014, le Conseil fédéral a interdit de pratiquer l'hyperflexion de l'encolure des chevaux («Rollkur») et de les barrer (cf. ordonnance sur la protection des animaux). Une recherche de la PSA a voulu en vérifier l'application dans la pratique. Puisque les chevaux sont généralement barrés lors des entraînements à portes closes, notre enquête n'a pas abouti.

La PSA a vérifié l'interdiction de la Rollkur lors de 9 manifestations équestres (entre autres Bättwil, Biel-Benken, Bâle, Mooslargue F). Ici non plus, nous n'avons pas eu accès à la formation et à l'entraînement. Cependant, dans presque tous les concours que nous avons visités nous avons pu constater des positions hyperflexes de la tête et du cou, avec un angle étroit de 20 degrés et plus au-delà de la verticale, sans que cela ait été officiellement sanctionné. Cela, à des manifestations de saut, de dressage et de monte western. De plus, de nombreux cavaliers forçaient cette posture non naturelle et malsaine du cou en tenant la bride courte et par une utilisation violente des éperons. Un pareil signal contradictoire – freiner par devant et aiguillonner par derrière – surmène chaque cheval. Les signes de perturbations dues à la Rollkur que nous avons observés étaient le grincement des dents, les yeux écarquillés (le blanc était visible), les oreilles rabattues et la queue battante ou ramenée entre les pattes.

Selon ses propres déclarations, la Fédération Suisse des Sports Équestres FSSE instruit et sensibilise au sujet de la Rollkur, y c. au niveau de la gestion des conflits. Son objectif: les cavaliers fautifs seraient radiés. Ses associations régionales sont tenues d'annoncer les infractions à la direction de la FSSE, qui décide quant aux sanctions. Les infractions et les sanctions dans le cadre de la législation sur la protection des animaux sont rapportées à

l'OSAV. Une enquête auprès des vétérinaires de frontière a indiqué une seule plainte due à l'infraction à l'interdiction de la Rollkur – déposée par un particulier. L'OSAV a confirmé à la PSA n'avoir reçu aucune notification d'infraction à l'interdiction de barrer les chevaux et de pratiquer la Rollkur dans les deux ans qui ont suivi son entrée en vigueur.

On constate un parallélisme avec la cruauté dans les étables des vaches laitières, interdite mais, selon des insiders, de plus en plus pratiquée (temps trop longs et douloureux entre une traite et l'autre, manipulations aux pis – menant à des cas de décès). Ni les éleveurs de bovins ni les fédérations de sports équestres ne sont en mesure de faire cesser les cruautés envers les animaux. Ils ne peuvent ou ne veulent ni accomplir leurs devoirs éthiques et de protection des animaux ni faire respecter les prescriptions légales. On se demande pendant combien de temps encore la Confédération et les Cantons, les sponsors et les spectateurs qui financent ces manifestations apprécieront ces pratiques contraires à la santé et au bien-être des animaux.

Ce qui est interdit:

- *administrer aux animaux des substances ou produits qui influent sur leurs performances ou leur apparence, si ces substances ou produits sont nuisibles pour la santé ou le bien-être des animaux;*
- *participer à des concours et compétitions sportives avec des animaux auxquels ont été administrés des substances ou des produits interdits dont les listes sont dressées par les fédérations sportives ou par l'OSAV dans une ordonnance;*
- *amputer la base de la queue;*
- *chercher à obtenir une position non naturelle du sabot, utiliser des ferrages nuisibles et leur poser des poids dans la région des sabots;*
- *faire avancer les animaux ou les punir avec des instruments produisant des chocs électriques, tels que éperons, cravaches ou aiguillons électriques;*
- *faire participer à des compétitions sportives des chevaux dont on a sectionné ou rendu insensibles les nerfs des jambes ou dont la peau des membres a été rendue hypersensible, ou appliquer sur ces derniers un moyen auxiliaire provoquant des douleurs;*
- *priver les animaux de leurs poils tactiles;*
- *leur attacher la langue;*
- *les barrer;*
- *obliger le cheval à maintenir son encolure en hyperflexion («Rollkur»).*

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, CH-4018 Bâle, Phone 061 365 99 99

sts@tierschutz.com; www.protection-animaux.com